



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Lucie BOUILLERET
Chargée de mission de la chasse et de la faune sauvage

Mâcon, le 02 février 2024

Tél : 03 85 21 86 09
ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

émises lors de la consultation organisée au titre de l'article L 123-19-1
du code de l'environnement sur le projet d'arrêté préfectoral
fixant le nombre minimum et le nombre maximum de chamois et de cervidés
à prélever annuellement à partir de la campagne 2024-2025

En application de la loi du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public, défini à l'article 7 de la charte de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et le nombre maximum de chamois et de cervidés à prélever annuellement à partir de la campagne 2024-2025, a été soumis à la procédure de participation du public.

La consultation a été organisée par voie électronique du lundi 8 au mardi 30 janvier 2024. Le projet d'arrêté préfectoral, accompagné d'une note de présentation, a été mis à disposition du public sur le site internet départemental de l'État. Les avis et/ou observations sur ce projet de décision ont été déposés via « Démarches simplifiées », à partir d'un lien précisé sur ce même site internet départemental de l'État.

Cette consultation a suscité **4 contributions**, rapportées anonymement mais intégralement dans le document joint en annexe.

Les contributeurs, tous domiciliés en Saône-et-Loire, sont très majoritairement des chasseurs de Saône-et-Loire (75 %).

3 participants sont favorables au projet d'arrêté, tous pratiquant la chasse dans le département de Saône-et-Loire.

1 avis défavorable au projet d'arrêté a été exprimé (cf. tableau de synthèse ci-dessous).

Avis sur l'arrêté préfectoral	Chassant en Saône-et-Loire	Chassant hors Saône-et-Loire	Titulaire du permis mais ne chassant pas	Non titulaire du permis de chasser	<u>Total</u>
Favorable	3	0	0	0	3
Défavorable	0	0	0	1	1
Total	3	0	0	1	4

Les contributions apportées lors de la consultation publique sont très majoritairement **favorables** (au nombre de 3 sur 4 exprimées) au projet d'arrêté.

Les remarques, informations et/ou arguments avancés peuvent se résumer comme suit :

- L'établissement de ces fourchettes est adapté aux populations de cervidés dans le département de Saône-et-Loire ;
- C'est un outil indispensable dans la gestion des espèces et de la biodiversité, et pour respecter le bon équilibre agro-sylvo-cynégétique.

On relève d'autre part **1 contribution défavorable** au projet d'arrêté préfectoral. Les arguments se présentent comme suit :

- L'absence de données relatives à l'état des populations actuelles de cervidés dans le département ne permet pas l'établissement de fourchettes.

Les éléments de réponse aux observations ci-dessus sont les suivants :

- En ce qui concerne l'absence de données relatives aux densités de populations de cervidés, il faut souligner que les prélèvements de cervidés sont stables d'année en année, ce qui témoigne d'une stabilité des populations. Cependant, les observations de plus en plus fréquentes de l'espèce cerf élaphe dans le département laissent à penser que les effectifs sont en augmentation. L'augmentation de cette fourchette contribue à leur régulation, nécessaire pour le maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique.

Pour le directeur départemental,
et par délégation,
la chef de l'unité milieux naturels et biodiversité



Bernadette Robin